



Hérault

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**Séance du 28/06/2024**

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 21/06/2024

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 20

Quorum atteintPrésents (14) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Karine TURLAIS
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Patrick MOREAU

Absents représentés (6) :

- Eddy GOMMERET : pouvoir à Norbert ISERN
- Yoann AGATI : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Céline DUCOUDRAY : pouvoir à Gautier VIDAL
- Flavien MERCADIER : pouvoir à Anne GACHON
- Paul MARTINEZ : pouvoir à Olivier DELMAS
- Anne-Marie DELOBEL : pouvoir à Patricia BELKADI

Absents (5) :

- Sylvie VALETTE
- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Pascale GRIPON
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire : Anne GACHON

DELIBERATION D2024-54 – DISPOSITIF FRANCE SERVICES - DEMANDE DE SUBVENTIONS FNADT ET FNFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune a obtenu le label Maison France Services pour l'espace de services créé sur l'esplanade Hélios.

A ce titre, nous pouvons bénéficier, pour le fonctionnement de cette structure, d'un financement du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et d'un financement du Fonds National France services (FNFS).

Afin d'établir l'arrêté attributif de subvention nous octroyant une subvention Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de solliciter chaque année auprès de l'Etat le financement FNADT/FNFS.
- de l'autoriser à signer tout document en ce sens.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut être contesté dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier de sa publication ou notification.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 05/07/2024
ID : 034-213400880-20240628-D2024_54-DE

